

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL Championnat par équipes jeunes

DÉCOUVERTE

**11/14 ans et 15/18 ans filles,
11/12, 13/14, 15/16 et 17/18 ans garçons**

Du 3 mars au 5 mai 2019

**Année sportive
2019**

TABLE DES MATIÈRES

Article 1. Article 2	Organisation Générale – Engagement des équipes Catégories d'âges	page 3
Article 3. Article 4. Article 5.	Organisation des rencontres Composition des équipes Dates des rencontres	page 4
Article 6.	Heures des rencontres	page 5
Article 7. Article 8. Article 9	Classement du championnat Règles de jeux Les obligations du club visité	page 6
Article 10. Article 11. Article 12.	Juge Arbitre et l'arbitrage La feuille de résultats Transmission des résultats	page 7
Article 13. Article 14. Article 15	Les pénalités Les réclamations Autres points du règlement	page 8

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES JEUNES DÉCOUVERTE

RÈGLEMENT 2019

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme « joueur » est employé il faut lire « joueur ou joueuse ».

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

Ce championnat devrait permettre à vos jeunes licencié(e)s de trouver un intérêt à pratiquer le tennis « compétition » plutôt que d'évoluer dans une troisième division les exposant à des scores démotivants (6/0-6/1).

NOUVEAU : vous devez engager vos équipes via ADOC, saisir la fiche club (joueurs et responsables des équipes) impérativement avant le **11 février 2019**.

Les équipes de ce championnat seront composées de joueurs dont le classement maximum est limité à **30/2 à la date du 7 janvier 2019**.

NOUVEAUTE

Dans la mesure du possible, les poules de cette compétition seront constituées géographiquement.

Un joueur dont le niveau évolue lors d'un classement intermédiaire est autorisé à jouer les journées suivantes.

ATTENTION !

Les joueurs qui participeront à ce Championnat **ne devront pas avoir joué plus de deux matchs en SIMPLE en PR, 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} division lors du Championnat d'hiver. Aucun boursier départemental ne sera accepté.**

■ LES ÉQUIPES « ENTENTES »

Un club ayant un effectif insuffisant pour constituer une équipe peut faire une entente avec un club voisin. Le « Club support » qui donne son nom à l'équipe doit être la seule équipe du club dans la catégorie d'âge pour toute cette compétition.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'ÂGES

GARÇONS

17/18 ans (2001/2002)
15/16 ans (2003/2004)
13/14 ans (2005/2006)
11/12 ans (2007/2008)

FILLES

15/18 ans (2004/2001)
11/14 ans (2008/2005)

Un jeune peut jouer dans une catégorie supérieure à son âge.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES RENCONTRES

Dans toutes les catégories, tant masculines que féminines les équipes sont constituées de deux joueurs en simple et d'une équipe de double, les joueurs des simples pouvant participer au double.

Les joueurs participant dans une catégorie supérieure à leur âge suivent les règles de la catégorie dans laquelle ils jouent.

Pour ce championnat il n'y a pas de phase finale inter poules.

Les filles ne peuvent pas jouer dans un championnat masculin, ni les garçons dans un championnat féminin.

Pour sauvegarder au maximum l'esprit sportif de la compétition, l'entente doit être recherchée entre les deux capitaines des équipes.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

Toute équipe incomplète entraînera la perte de la rencontre pour son club.

Un joueur ne peut participer qu'à une rencontre par journée de championnat, même en cas de report de rencontre.

Au cours des rencontres, attention de bien respecter l'ordre hiérarchique du classement des joueurs sur la feuille de matchs (en renseignant celle-ci avant la rencontre, le risque est moindre).

Pour les joueurs sans classement (NC), il est nécessaire de les faire jouer dans l'ordre de valeur, les rencontres n'en seront que plus intéressantes.

Aucun joueur d'une équipe ne pourra avoir un meilleur classement qu'un joueur jouant dans une équipe supérieure pour la même journée de championnat.

Rencontre perdue en cas de non-respect de ce point de règlement.

ARTICLE 5 – DATES DES RENCONTRES

Les rencontres commenceront le **3 mars 2019**.

ATTENTION : Le club qui reçoit doit informer l'équipe adverse du jour, heure et lieu de la rencontre, **10 jours au moins avant, à l'aide de l'imprimé habituel de convocation.**

3 mars 2019	J1
17 mars 2019	J2
31 mars 2019	J3
28 avril 2019	J4
5 mai 2019	J5

**Date limite de report
26 mai 2019**

■ RENCONTRES AVANCEES

Un accord entre les deux capitaines est suffisant mais indispensable pour avancer une rencontre (règlement régional article 34).

Si le club qui reçoit désire AVANCER une rencontre, il utilisera le document "RENCONTRE AVANCÉE" qu'il transmettra également pour information au secrétariat du CD44.

Cette demande de " RENCONTRE AVANCÉE" dispense d'envoyer la convocation.

■ RENCONTRES REPORTEES

Vous aurez la possibilité d'enregistrer la nouvelle date pour vos rencontres à condition d'avoir un accord de l'équipe adverse.

En cas de litige, la commission attribuera un forfait à l'équipe visitée.

Modalité :

1 - Rentrez sur votre rencontre à la date officielle, cliquez sur la date

Equipes	Championnat ▼ ▲	Division ▼ ▲	Phase / poule	Date réelle	Résultat	Validé FFT	Litige	Report
E1 : ASCE TOTAL 1 (*) E2 : A.S.MUNICIPAUX ST NAZAIRE 2	TENNIS ENTREPRISE MESSIEURS 2015	ST NAZAIRE	Phase : PHASE PRELIMINAIRE Poule : POULE A	10/05/2015	Aucun	Non		Non

2 - Saisissez la nouvelle date dans la période autorisée.

IMPORTANT

choix Nouvelle date de rencontre ▼

Nouvelle date de rencontre dans la période du 23/02/2015 au 28/09/2015 :

Dans tous les cas : le club visiteur prendra contact avec le club visité dans la semaine précédant la rencontre.

ARTICLE 6 – HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres pourront avoir lieu le samedi après-midi ou le dimanche à l'initiative du club qui reçoit **et en extérieur dans la mesure du possible**. Elles pourront avoir lieu le mercredi si accord entre les deux clubs.

Les rencontres ne pourront jamais débuter après :

- 15 heures si le club qui reçoit dispose d'un seul court,
- 17 heures si le club qui reçoit dispose de deux courts ou plus dès le début de la rencontre.
- le samedi, sauf accord des deux clubs, la rencontre **ne pourra pas débuter avant 13h30**.

En accord entre les deux clubs, les rencontres pourront débuter dès 8 heures le matin. Toutefois, si le club visiteur est distant de plus de 20 km du lieu de la rencontre, elles ne pourront pas débuter avant 9h.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT

Chaque équipe marque un point par partie gagnée en simple ou en double.

Le classement de chaque poule du championnat s'effectue par addition des points :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Rencontre perdue : 1 point
- Rencontre perdue par pénalité ou forfait : 0 point

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes :

- 1- Goal-average général
- 2- Goal-average particulier

ARTICLE 8 – RÈGLES DE JEUX

L'ensemble des parties de simple et le double constitue la rencontre, le double se jouant à la suite des parties de simple après une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Un joueur abandonnant ou disqualifié lors de son simple ne peut pas jouer le double.

■ NOUVEAU

Toutes les parties de simple sont disputées en deux manches gagnantes de 6 jeux (format 2) avec application de la règle de l'avantage dans toutes les manches, en cas de troisième manche, elle se joue sous forme de super tee break en 10 points.

Le double est disputé en deux manches gagnantes (format 4) avec :

- ✓ Application du point décisif à 40A dans les deux premières manches (le relanceur choisit le côté).
- ✓ En cas d'égalité à une manche partout, application du super jeu décisif en 10 points avec deux points d'écart, en lieu et place de la troisième manche.

Le résultat de cette manche sera enregistré 1/0 sur la feuille de match.

■ PARTICULARITES

La règle du point décisif (No Ad) s'applique pour ce championnat « DÉCOUVERTE » à la catégorie 11/12 ans.

A 40/40 le point suivant est décisif, le relanceur choisit son côté.



Catégories garçons 13 à 18 ans garçons et 15/18 ans filles :

Balles traditionnelles (Jaune)

Catégorie 11/12 ans garçons et 11/14 ans filles :

Balles intermédiaires (Verte)

Sauf en première division si des 30/2 inscrits : Balles traditionnelles (jaunes)

ARTICLE 9 - LES OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ

Le club visité doit avoir la libre jouissance de courts homologués ou reconnus afin de recevoir l'équipe visiteuse.

Il doit fournir obligatoirement et en nombre suffisant des balles homologuées par la F.F.T.

L'équipe visitée est responsable de l'arbitrage de toutes les parties. Cependant, sur demande de l'équipe visiteuse, les membres des deux équipes arbitreront à tour de rôle.

La présence d'un adulte est fortement conseillée lors de chaque rencontre pour toutes les catégories.

Le résultat est important, mais gardez toujours l'esprit sportif et n'oubliez pas qu'il est d'usage d'offrir « un pot » à ses adversaires.

ARTICLE 10 – LE JUGE-ARBITRE & L'ARBITRAGE

OBLIGATION de lui présenter la Licence comportant la mention « COMPÉTITION AUTORISÉE ».

Les compétiteurs qui ne posséderont pas ce document ne pourront pas jouer la rencontre.

Le Juge-Arbitre, ou à défaut le capitaine de l'équipe visitée, est responsable de la bonne rédaction, complète, lisible et véridique de la feuille de résultats (notamment l'absence de score fictif).

Le comité s'investit dans la formation d'arbitres. Il est donc souhaitable que toutes les parties soient arbitrées par vos jeunes joueurs.

La feuille de résultats doit être remplie pour les simples avant le début de la rencontre afin de s'assurer que le joueur le mieux classé joue en N° 1.

La composition du double pouvant être établie à l'issue des simples.

ARTICLE 11 – LA FEUILLE DE RÉSULTATS

En cas de troisième manche jouée en super jeu décisif lors du double, le score à saisir sera : **1/0**

Le feuillet bleu de la feuille de résultats, seule pièce officielle en cas de contestation, **est à conserver par l'équipe visitée** il est adressé au comité départemental, au plus tard le lundi suivant le déroulement de la rencontre, uniquement dans les cas de :

- ✓ Litige ou réclamation, à consigner sur la « feuille d'observations » signée par les deux capitaines et le juge-arbitre de la rencontre.
- ✓ Forfait d'un ou plusieurs joueurs lors de la rencontre.
- ✓ Forfait complet d'une équipe.

Un double est à conserver toute la saison par les capitaines des équipes.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION des RÉSULTATS

Dans le double, en cas de manche décisive en 10 points, le résultat saisi de cette manche sera : 1/0

Saisie informatique de la feuille de résultats :

La saisie informatique de la feuille de résultats par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des championnats départementaux par équipes. Elle doit être effectuée **au plus tard à minuit, le lundi suivant le déroulement de la rencontre.**

L'équipe visiteuse a 10 jours pour signaler au comité départemental toute erreur constatée sur la feuille de résultats saisie sur internet.

N'hésitez pas à appeler le comité si vous rencontrez des difficultés.

ARTICLE 13 - LES PENALTIES

Les pénalités suivantes seront appliquées :

- ✓ Pour **la participation d'un joueur non licencié ou non qualifié** : perte pour l'équipe de la ou des parties disputées par ce joueur et des parties disputées par les joueurs suivants.
- ✓ **Non - respect de la hiérarchie des classements** (voir article 3) : perte pour l'équipe des parties disputées par les joueurs en irrégularité.
- ✓ **Feuille de résultats non saisie sur la GS le lundi soir** :
 - 1^{ère} infraction : avertissement à l'équipe concernée ⁽¹⁾
 - 2^{ème} infraction : 1 point de pénalité à l'équipe concernée ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Par équipe concernée, il faut entendre **équipe recevant la rencontre**, responsable de la saisie des résultats.

Un WO, à l'équipe qui reçoit, sera pointé sur la GS le mercredi, en attente de la transmission au comité d'un exemplaire de la feuille de résultats pour régularisation.

ARTICLE 14 - LES RÉCLAMATIONS

Les irrégularités constatées, les réserves ou réclamations, devront être signalées sur la « feuille d'observations » jointe lors de l'envoi de la feuille de résultats.

La commission des Jeunes examinera avec bienveillance les cas d'espèces ne caractérisant pas l'absence d'esprit sportif ou résultant d'un cas de force majeure apprécié.

ARTICLE 15 - AUTRES POINTS DE RÈGLEMENT

Tous les capitaines ou responsables d'équipes doivent être en possession du présent règlement et le porter à la connaissance de leurs joueurs.

Pour tout problème concernant la préparation de la rencontre, n'hésitez pas à appeler le Comité au 02.40.58.61.70 quelques jours avant celle-ci.

Pour tous les points non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement du championnat par équipes seniors de la Ligue 2018/2019 et au règlement fédéral.

Virginie RIBAUT
Responsable des rencontres par équipes

Didier DESCHAUX
Responsable de la Commission des Jeunes